

4800

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

**Inauguration de pavés
mémoriels
le 26 avril 2024
Stationnement**

AGV2024_0286

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande de Madame Sonia ROUSSEAU à organiser une inauguration de pavés de mémoire rue Chaussée, rue des Bateliers, rue Lemaire et avenue du Maréchal Joffre le 26 avril 2024 de 9h00 à 12h00,

Considérant la nécessité de neutraliser des places de stationnement,

ARRETE :

Article 1 :

Madame Sonia ROUSSEAU est autorisée à organiser une inauguration de pavés de mémoire rue Chaussée, rue des Bateliers, rue Lemaire et avenue du Maréchal Joffre le 26 avril 2024 de 9h00 à 12h00,

Article 2 : Stationnement (selon plans joints)

- Les 10 1ères places du Parking des Frères Boulhaut (côté commissariat) Réservées aux officiels
- devant le 32 rue des Bateliers 2 places de parking
- Devant le 22 avenue du Maréchal Joffre 3 places
- Entre le 41 et 43 rue du Général LEMAIRE 3 places.

Article 3 : Signalisation

La signalisation est mise en place par les services techniques de l'Agglomération du Grand Verdun

Article 4 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5: Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents

Article 6: Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 7 : Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,

Le 23 avril 2024.



Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.









Google